

REGLEMENT INTERIEUR 2016/2017

1° OUVERTURE DES PORTES

– **8h20 le matin et 13h35 l'après-midi pour toute l'école.**

A 8h20 l'accueil se fait dans les classes pour tous les élèves.

Il est interdit aux enfants d'entrer dans l'enceinte de l'école avant les heures citées ci-dessus. Avant, vos enfants sont dans la rue sans surveillance. La responsabilité de l'école s'exerce de 8h20 à 8h30 et de 13h35 à 13h45.

- Un accident peut se produire si vous envoyez vos enfants trop tôt.
- Veillez cependant à ce qu'ils n'arrivent pas en retard pour ne pas déranger les classes.

En cas de retard exceptionnel, vous devez accompagner vos enfants et vous signaler au portail.

Les enfants de l'école élémentaire n'ont pas accès à la cour et aux jeux de la maternelle.

L'entrée et la sortie des élèves de l'école élémentaire s'effectuent par le petit portail central.

2° SORTIE DES CLASSES

- La fin des classes est fixée à 11h45 et à 16h00 ou à 14h45 (mardi)

La sortie des élèves en élémentaire devra être effective dans un délai de 10 minutes.

Les enfants ont le plus grand intérêt à regagner leur domicile le plus rapidement possible par l'itinéraire le plus court et le plus habituel.

Pour la sécurité de tous, seuls les enfants inscrits à la garderie, aux activités pédagogiques complémentaires, l'aide au travail personnel ont le droit de rester dans la cour à 16h00 (idem pour la cantine à 11h45). Les autres enfants sont conduits aux entrées par leur enseignant et les parents attendent à l'extérieur de l'enceinte. Tout retard des parents devra être signalé et justifié.

Un enfant préalablement inscrit dans une activité : garderie, aux activités pédagogiques complémentaires, l'aide au travail personnel, cantine pourra être exempté si

- ses parents viennent le chercher et se présentent à l'un des responsables des activités.
- ou si la demande a été faite par écrit.

En cas de retard à l'une ou l'autre de ces sorties (déplacement dans le cadre des activités scolaires par exemple) les enseignants s'efforceront de prévenir les familles. En maternelle, les familles doivent impérativement reprendre leurs enfants à 11h45 et/ou à 16 H 00 les lundis, mercredis, jeudis, vendredis et à 14h45 le mardi : il n'y a pas de service de maîtres après ces horaires.

APPEL AU CIVISME : POUR LA SECURITE DES PIETONS, IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE CIRCULER DANS L'IMPASSE ET DE STATIONNER SUR TOUS LES TROTTOIRS QUI SONT AUX ABORDS DES 2 ECOLES, AINSI QUE SUR LES PASSAGES PROTEGES.

3° FREQUENTATION

Les parents des élèves sont tenus de faire fréquenter régulièrement l'école à leurs enfants. Nous vous demandons de nous signaler toute absence de votre enfant dans la demi-journée et de régulariser par écrit (pour l'élémentaire), plus tard, en précisant les motifs de l'absence. En élémentaire toujours, tout élève ayant cumulé dans le même mois plus de 4 demi-journées d'absences non justifiées fera l'objet d'un signalement à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Un certificat médical est obligatoire pour quelques maladies contagieuses et pour toute dispense de sport ou de piscine.

A l'école maternelle, la fréquentation des élèves doit être régulière sinon la directrice a la possibilité de faire un signalement à la Direction Académique, voire de radier l'élève.

4° HYGIENE ET CIVISME

Les enfants doivent être en bon état de santé et de propreté.

A la demande des enseignants, l'Inspecteur de L'Education Nationale peut prononcer une mesure d'éviction à l'encontre des élèves porteurs de poux.

Les enseignants ne distribuent pas de médicaments en l'absence de prescription médicale. En cas d'affection ou de maladie chronique nécessitant des soins particuliers (réguliers ou d'urgence), les familles doivent le signaler au directeur afin qu'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) soit mis en place.

.../...

Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans la cour de l'école. Les usagers sont priés de respecter la propreté des locaux et celle de leurs abords.

Les élèves, comme leurs responsables, doivent s'interdire tout comportement manquant de respect vis à vis des enseignants, du personnel de l'école (personnel de ménage, concierge...) mais aussi de leurs camarades et des familles de ceux-ci.

Toute personne pénétrant dans la cour de l'école pendant les horaires scolaires est priée de s'adresser aux maîtres de service ou au directeur.

Il est formellement interdit de venir « régler des comptes » avec un élève à l'intérieur des locaux scolaires.

5° RECOMMANDATIONS DIVERSES

- ◆ Pour les anniversaires, les enseignants doivent être prévenus à l'avance pour organiser au mieux la classe. Pour les gâteaux (selon les recommandations de la circulaire du 3 janvier 2002), l'école distribue le jour-même des gâteaux maison sans crème d'aucune sorte, type gâteau au yaourt, cake, génoise ou gâteau emballés.
- ◆ Les parents d'élèves ou toute personne extérieure, restent en permanence sous leur propre responsabilité, pour eux-mêmes, leur famille et leurs biens, quand ils sont dans l'enceinte scolaire. Il en est de même pour tout élève présent en dehors des heures normales ou non inscrit à une activité proposée par l'école.
- ◆ Lunettes : il est demandé aux parents, dont les élèves doivent porter des lunettes (en particulier au cours des récréations et des séances d'éducation physique) de bien vouloir le signaler au maître de la classe.
Objets non scolaires : les enseignants ne sont en aucun cas responsables d'objets non scolaires apportés par les enfants (bijoux, montres, chaînes, jouets...) Nous demandons aux parents de faire comprendre à l'enfant qu'il est le seul responsable de ces objets.
- ◆ Strictement interdit : ciseaux (sauf ciseaux scolaires à bout rond), couteaux, objets en verre (cassés, ils deviennent dangereux pour l'enfant et ses camarades), allumettes, cutters, sucettes.
A l'école maternelle, l'utilisation de jouets et autres objets non scolaires est interdite dans les lieux communs de l'école.
A l'école élémentaire, l'utilisation du téléphone portable est interdite pendant le temps scolaire.
- ◆ Marquage des vêtements : indispensable pour éviter les pertes et confusions. Les enfants sont responsables en cas de perte ou de vol, ils doivent cependant signaler le plus rapidement possible toute disparition à leur maître ou aux directeurs : ceux-ci les aideront dans leurs recherches (pour information, tous les ans à la fin de l'année scolaire, de très nombreux vêtements perdus et non réclamés restent à l'école : gilets, pulls, bonnets... mais aussi anoraks et manteaux !).

6° RESTAURANT SCOLAIRE

Par décision municipale, aucune distribution de médicaments ne peut se faire au restaurant scolaire.

L'inscription et la réservation de la restauration scolaire sont obligatoires.

7° ASSURANCE :

Il est vivement conseillé aux familles de prendre les dispositions nécessaires pour que les enfants soient bien assurés, au cours de leurs activités scolaires (à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement) pour tous les accidents qu'ils pourraient subir (assurance individuelle) ou provoquer (assurance responsabilité civile).

Une assurance individuelle est vivement souhaitée pour tous et sera exigée pour toutes les sorties.

8° MATERIEL SCOLAIRE :

Les livres achetés par la commune et prêtés par l'école devront être couverts, étiquetés et bien entretenus. Un grand soin sera apporté aux fournitures données par l'école. Les livres empruntés à la B.C.D. seront rendus en bon état dans les délais imposés.

En cas de détérioration, le remplacement ou le remboursement sera réclamé aux familles.

Selon la demande des enseignants, les enfants apporteront une tenue adaptée à la pratique de l'éducation physique et sportive.

ADOPTE PAR LE CONSEIL D'ECOLE DU 04.11.2016.

A DECOUPER ET A RAPPORTER A L'ECOLE

Je soussigné(e) M, Mme.....certifie avoir pris connaissance du présent règlement 2016/17 de l'école primaire B. PASCAL DE NEVERS dans laquelle mon/mes enfant(s)est/sont élève(s) en classe de.....

J'ai noté l'importance des paragraphes 1 et 2 du présent règlement.

A..... le.....

SIGNATURE :